

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	<p>- Droit de la santé</p>
	<p><b>VEILLE JURIDIQUE DU 1 AU 15 JUIN 2016</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 16/06/2016</p>

### ✧ Législation interne / européenne

- **Arrêté du 27 mai 2016** pris par le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé fixant le modèle du **formulaire « Déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers »**, J.O. du 3 juin 2016.

➔ Ce formulaire « Déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers » est utilisé dans le cadre de l'exercice du recours contre le tiers responsable d'un accident par les organismes d'assurance maladie.

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3743.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3743.pdf)

- **Décret n°2016-726 du 1er juin 2016** pris par le Premier ministre et la ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la **commission des usagers des établissements de santé**, J.O. du 3 juin 2016

➔ Le présent décret fait évoluer les missions et la composition de la commission des usagers des établissements de santé. Il modifie d'une part les attributions de la commission des usagers en prévoyant qu'elle soit informée des actions correctives mises en place en cas d'événements indésirables graves, qu'elle puisse les analyser, qu'elle recueille les observations réalisées par les associations conventionnées intervenant dans l'établissement et qu'elle puisse proposer un « projet des usagers ». D'autre part, le décret modifie la composition et le fonctionnement de la commission des usagers en prévoyant que le président soit élu parmi les représentants des usagers, des médiateurs ou le représentant légal de l'établissement. Enfin, le décret définit l'organisation de l'élection de la présidence de la commission des usagers et de désignation du vice-président.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/1/AFSH1607847D/jo/texte>

- **Décret n°2016-743 du 2 juin 2016** pris par le Premier ministre, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre des finances et des comptes publics, le garde des sceaux, ministre de la justice et le secrétaire d'État chargé du budget relatif aux **compétences des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse et en matière de vaccination**, J.O. du 5 juin 2016

➔ L'article L. 4151-1 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, prévoit que les sages-femmes peuvent pratiquer les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse. Le présent décret a pour objet de préciser les conditions requises de ces sages-femmes. L'article L. 4151-2 de ce même code, dans sa rédaction issue de la loi susmentionnée, prévoit que les sages-femmes peuvent prescrire et pratiquer les vaccinations de la femme et du nouveau-né et aussi celles des personnes vivant dans leur entourage. Le présent décret a également pour objet de préciser les conditions de prescription, de réalisation des vaccinations et de transmission de l'information au médecin traitant.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/2/AFSP1608429D/jo/texte>

	<p><i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p> 	- Droit de la santé
	<p><b>VEILLE JURIDIQUE DU 1 AU 15 JUIN 2016</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, Docteur en droit <b>Date de mise à jour :</b> 16/06/2016</p>

- **Décret n°2016-745 du 2 juin 2016** pris par le Premier ministre et la ministre des affaires sociales et de la santé complétant la **liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire**, J.O. du 5 juin 2016

➔ Le présent décret ajoute le virus Zika et la schistosomiase ou bilharziose urogénitale autochtone à la liste des maladies, fixée à l'article D. 3113-6 du code de la santé publique, dont le signalement et la notification à l'autorité sanitaire sont obligatoires, afin de préserver la santé des populations exposées au virus. Le décret harmonise également la rédaction de l'article D. 3113-6 du code de la santé publique étendant à l'ensemble des pathologies la possibilité de suspendre le signalement et la notification dans les départements ou collectivités dont la situation épidémique le justifie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032630670&categorieLien=id>

- **Arrêté du 7 juin 2016** pris par la ministre des affaires sociales et de la santé **supprimant le comité technique des vaccinations**, J.O. du 15 juin 2016)

➔ Est rattaché à la commission, en tant que comité technique permanent, le comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation. L'arrêté du 1er février 2011 relatif au comité technique des vaccinations est abrogé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032705244&dateTexte=&categorieLien=id>

## ✧ Jurisprudence

---

-

## ✧ Doctrine

---

-

## ✧ Rapports, avis, décisions, recommandations

---

### 1. Rapport d'activité de 2015 de l'Observatoire des risques médicaux.

Ce rapport publié par l'Observatoire des risques médicaux de l'Office national d'indemnisation des risques médicaux (ONIAM) concerne les années 2009 à 2014. Il établit près de 9 400 dossiers médicaux dont le montant global de préjudice a été égal ou supérieur à 15 000 euros.

<http://www.oniam.fr/indemnisation-accidents-medicaux/observatoire-des-risques-medicaux>